



Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

---

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_061\_2022**

► **OBJET : Point n° 3 - MUSÉE DES URSULINES : PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.  
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.  
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.  
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

\*\*\*\*

► **ABSENTS :**

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Hervé REYNAUD**

Conformément au code du patrimoine, les « musées de France » doivent récoler leurs collections tous les 10 ans. Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien. Un travail de documentation et de recherche est effectué systématiquement pour les œuvres dont l'historique est problématique.

Il s'agit concrètement de localiser les objets inscrits sur le registre d'inventaire du musée, d'en vérifier la description (dimension, technique, date...), le marquage, la documentation et l'état de conservation. Le récolement assure, en quelque sorte, la traçabilité des collections patrimoniales. Les collections des

« musées de France » étant inaliénables et imprescriptibles, il est nécessaire, à intervalles réguliers, de vérifier que la Ville est en mesure d'attester de leur appartenance.

Un plan de récolement décennal est élaboré en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté afin de déterminer le planning des différentes campagnes qui prennent en compte le type de matériau (peinture, sculpture, œuvres graphiques, etc.) et la nature des collections.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de Récolement Décennal, joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 09 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et de permettre la réalisation du Plan de Récolement Décennal tel que présenté en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

**05 JUL. 2022**

A la Préfecture de Saône-et-Loire